

**NOTE D'INFORMATIONS**

Par délibération en date du 25 septembre 2017, la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a institué la taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire Entr'Allier Besbre et Loire.

A ce titre tous les hébergements situés sur les 44 communes du territoire doivent collecter la taxe de séjour et la reverser à la Communauté de communes, selon l'article L2333-29 du Code général des collectivités locales.

**C'est une obligation légale.**

La date de perception est fixée du 1er janvier au 31 décembre de l'année N.

**A. QUI DOIT PAYER LA TAXE DE SEJOUR**

La taxe de séjour est établie pour toute personne non domiciliée dans la commune et n'y possédant pas une résidence pour laquelle elle est assujettie à la taxe d'habitation.

La taxe de séjour est directement payée par les clients :

- qui séjournent au moins 1 nuit dans un hébergement marchand en fonction du nombre de nuitées et de la catégorie de l'hébergement ;
- quelle que soit la nature du séjour (tourisme d'agrément, d'affaires, stages ou tout autre motif de séjour en dehors de sa résidence principale).

Sont exonérées (article L2333-31 du CGCT) :

- les personnes mineures\*,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la commune ou l'EPCI\*,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire\*.

*\*sur présentation d'un justificatif*

**B. LES TARIFS**

Par délibérations en date du 25 septembre 2017, du 24 septembre 2018 et du 28 septembre 2020, la Communauté de communes a fixé les **tarifs ci-joints (annexe 1)**.

**1. Pour les hébergements classés, un tarif est fixé par nuit et par personne,**

Hôtels de, résidences de tourisme, meublés de tourisme		Camping, terrains de caravanage, hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques	
★★★★	0.75 €	★★★★	0.30 €
★★★	0.60 €	★★★	
★★	0.40 €	★★	0.20 €
★	0.30 €	★	
		Non classé	

villages de vacances		chambres d'hôtes	
★★★★★	0.40 €	Tarif unique	0.30 €
★★★★			
★★★	0.30 €	Ports de plaisance	
★★		Tarif unique	0.20 €
★			

2. Pour les hébergements sans classement ou en attente de classement, un pourcentage est appliqué sur le prix de la nuitée et par personne, **soit 3%**.

Les hébergements labellisés (Gîtes de France, Clévacances...), qui ne font pas l'objet d'un classement ou d'une déclaration prévue au code du tourisme sont depuis le 1er janvier 2019, taxés au même titre que les hébergements sans classement ou en attente de classement.

En application de l'article L. 2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est **plafonné** au tarif le plus élevé adopté par la collectivité soit **0.75 € par personne et par nuit**.

Les tarifs de la taxe de séjour doivent être affichés dans l'hébergement et **apparaître distinctement sur la facture du client**.

### LE CALCUL

1. Les hébergements classés et autres

Pour les hébergements classés en étoiles ainsi que les chambres d'hôtes et les campings, les tarifs sont fixés en euros, par nuit et par personne assujettie, selon la catégorie et le classement de l'hébergement.

Calcul

Le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

**Taxe de séjour à facturer = (nb de pers assujetties) x (nb nuitées) x (montant applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021)**

Exemple

Une famille composée de 3 adultes et de 1 enfant de 6 ans a séjourné 4 nuits dans un hôtel classé 3 étoiles (tarif de la taxe de séjour 0.60 €).

$$(3) \times (4) \times (0.60) = 7.20 \text{ €}$$

La famille devra verser le montant de 7,20 € pour la durée de son séjour.

2. Les hébergements non classés ou en attente de classement.

Le taux adopté pour les hébergements non classés s'applique par personne et par nuitée.

Calcul

- le prix de la location par nuitée = prix de la location/nb de nuits = ..... a
- le prix de la nuitée par pers. = a/nb d'occupants = ..... b
- le montant de la taxe de Séjour par nuit et par pers. = b x 3% = ..... c

**Taxe de séjour à facturer = (nb de pers. assujetties) x (nb de nuitées) x (c)**

Exemple

Une famille composée de 3 adultes et de 1 enfant de 6 ans a séjourné 7 nuits dans un meublé non classé pour un prix de 450 €.

1.  $450 \text{ €} / 7 \text{ nuits} = \dots\dots\dots 64.30 \text{ €}$
2.  $64.30 \text{ €} / 4 \text{ occupants} = \dots\dots\dots 16.10 \text{ €}$
3.  $16.10 \text{ €} \times 3 \% = \dots\dots\dots 0.48 \text{ €}$
4.  **$(3) \times (7) \times (0.48) = 10,08 \text{ €}$**

La famille devra verser le montant de 10,08 € pour la durée de son séjour.

### TARIFS ANNEE 2021

Applicables du 1er janvier au 31 décembre

Délibération du 25 septembre 2017, du 24 septembre 2018 et du 28 septembre 2020

Hébergements classés			
Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif communautaire
Palaces	0,70 €	4,00 €	
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	<b>0,75 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	<b>0,60 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	<b>0,40 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes,	0,20 €	0,80 €	<b>0,30 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures (inférieur à hôtels et résidence 1 étoile)	0,20 €	0,60 €	<b>0,30 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		<b>0,20 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage non classés	0.20 €		<b>0.20 €</b>
Hébergements non classés			
	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif communautaire
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	<b>3%</b>

Les tarifs doivent être affichés dans l'hébergement touristique.